RCS : GRENOBLE
Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 01214
Numéro SIREN : 433 536 190
Nom ou dénomination : ACAF

Ce dépôt a été enregistré le 30/06/2021 sous le numéro de dépôt A2021/008277

TRAITÉ DE FUSION

FUSION-ABSORPTION DE LA SOCIÉTÉ ACAF TOULOUSE

PAR LA SOCIÉTÉ ACAF

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

- **La société ACAF**, Société par Actions Simplifiée au capital de 500 000 euros, dont le siège social est à EYBENS (38320) 15 rue de Belledonne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 433 536 190 RCS GRENOBLE,

 Représentée par son Président, Monsieur Elric SANGALLI,

 Ci-après également dénommée la « **Société Absorbante** » ou « **ACAF** »,

 D'UNE PART,

ET

- **La société ACAF TOULOUSE,** Société à responsabilité limitée au capital de 43 015 euros, dont le siège est à TOULOUSE (31000) 5 impasse Boudeville, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 519 509 749 RCS TOULOUSE,

 Représentée par son Gérant, Monsieur Elric SANGALLI,

 Ci-après également dénommée la « **Société Absorbée** » ou « **ACAF TOULOUSE** »,

 D'AUTRE PART,

Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent traité, il a été exposé ce qui suit :

DS
ES

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE I EXPOSÉ 3
- **I. Caractéristiques des sociétés** 3
- **II. Liens entre les sociétés** 3
- **III. Motifs et buts de la fusion** 4
- **IV. Comptes servant de base à la fusion** 4
- **V. Méthodes d'évaluation** 4
- **VI. Date d'effet de la fusion** 4

CHAPITRE II APPORT-FUSION 5
- **I. Dispositions préalables** 5
- **II. Apport de la société ACAF TOULOUSE** 5
- **III. Rémunération de l'apport-fusion** 6
- **IV. Propriété – Jouissance - Rétroactivité** 7

CHAPITRE III CHARGES ET CONDITIONS 8
- **I. Énoncé des charges et conditions** 8
- **II. Autres charges et conditions de l'absorption** 8
- **III. Engagements de la Société Absorbée pour les apports** 9

CHAPITRE IV DATE DE REALISATION DE LA FUSION 9

CHAPITRE V DÉCLARATIONS GÉNÉRALES 10

CHAPITRE VI DÉCLARATIONS FISCALES 10
- **I. Dispositions générales** 10
- **II. Dispositions plus spécifiques** 10

CHAPITRE VII DISPOSITIONS DIVERSES 13
- **I. Formalités** 13
- **II. Désistement** 13
- **III. Remise de titres** 13
- **IV. Frais** 13
- **V. Élection de domicile** 13
- **VI. Pouvoirs** 14
- **VII. Affirmation de sincérité** 14
- **VIII. Signature électronique – Entrée en vigueur** 14

DS
ES

CHAPITRE I EXPOSÉ

I. Caractéristiques des sociétés

1/ La société ACAF est une société par actions simplifiée dont l'activité, telle qu'indiquée au registre du commerce et des sociétés, est la « fabrication d'ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques, automatismes et fermetures de locaux ».

La durée de la Société est de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter de son inscription au registre du commerce et des sociétés, soit à compter du 8 novembre 2000.

Elle clôture son exercice social au 31 décembre de chaque année.

Le capital de la société ACAF s'élève actuellement à 500 000 euros. Il est divisé en 3 800 actions de 131,58 euros chacune, toutes de même catégorie et libérées intégralement.

Elle n'a pas émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées.

Le cabinet COGES est Commissaire aux comptes titulaire de la société ACAF.

2/ La société ACAF TOULOUSE est une société à responsabilité limitée dont l'activité, telle qu'indiquée au registre du commerce et des sociétés, est la « vente, l'installation, la maintenance d'ascenseurs et de ports automatiques et de fermetures à systèmes automatiques ainsi que tous travaux de réparation et mise en conformité sur les mêmes produits ».

La durée de la Société est de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter de son inscription au registre du commerce et des sociétés, soit à compter du 2 janvier 2010.

Le capital de la société ACAF TOULOUSE s'élève actuellement à 43 015 euros. Il est divisé en 43 015 parts sociales de 1 euro chacune, intégralement libérées.

Elle clôture son exercice social au 31 décembre de chaque année.

Elle n'est pas dotée d'un commissaire aux comptes.

II. Liens entre les sociétés

La société FINANCIERE ERJO détient la totalité des titres composant le capital des sociétés ACAF TOULOUSE et ACAF.

Monsieur Elric SANGALLI exerce les fonctions de Gérant de la société ACAF TOULOUSE et de Président de la société ACAF.

Les sociétés ACAF et ACAF TOULOUSE font partie du même groupe d'intégration fiscale, dont la société FINANCIERE ERJO est la société tête de groupe.

Elle clôture son exercice social au 31 décembre de chaque année.

III. Motifs et buts de la fusion

La fusion absorption de la société ACAF TOULOUSE par la société ACAF intervient afin de limiter notamment les coûts de structure et d'optimiser la répartition géographique des installations et des clients sur les départements limitrophes.

Il est en conséquence, apparu opportun, dans un souci de simplification notamment au plan administratif, comptable, juridique et organique, de réunir en une seule entité juridique les sociétés ACAF et ACAF TOULOUSE par voie d'absorption de la seconde par la première.

IV. Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes annuels, arrêtés au 31 décembre 2020 (date de clôture de l'exercice pour chacune des sociétés intéressées), lesquels figurent en ***Annexe 1*** des présentes.

V. Méthodes d'évaluation

Les éléments d'actif et de passif sont apportés, par la société ACAF TOULOUSE dans le cadre de son absorption par la société ACAF, à la valeur à laquelle ils figurent dans les comptes de la société ACAF TOULOUSE, arrêtés au 31 décembre 2020.

S'agissant d'une fusion de sociétés sous contrôle commun, la fusion sera réalisée sur la base des valeurs nettes comptables ressortant des comptes de la société ACAF TOULOUSE au 31 décembre 2020 pour déterminer la valeur des apports.

Cette valorisation des apports est conforme aux dispositions des articles 710-1 et 720-1 du Plan Comptable Général issu du règlement n°2017-01 du 5 mai 2017.

Il est précisé qu'il ne sera pas procédé à la détermination d'une parité d'échange, la totalité des actions représentant la totalité du capital social de la société ACAF et de la société ACAF TOULOUSE étant détenus à 100% par la même société mère, la société FINANCIERE ERJO.

En application de l'article L 236-3 II du Code de commerce, il ne sera pas procédé à l'échange de titres de la ACAF contre des titres de la société ACAF TOULOUSE.

VI. Date d'effet de la fusion

Conformément aux dispositions de l'article L 236-4 du Code de commerce, la fusion aura, d'un point de vue comptable et fiscal, un effet rétroactif au 1er janvier 2021 (la « **Date d'Effet** »).

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce, les opérations réalisées par ACAF TOULOUSE à compter de la Date d'Effet et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion (la « **Date de Réalisation** »), seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de ACAF qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, la Société Absorbée transmettra à la Société Absorbante tous les éléments composant son patrimoine, dans l'état où ledit patrimoine se trouvera à la Date de Réalisation de la fusion.

CECI EXPOSÉ, LES PARTIES ONT ÉTABLI DE LA MANIÈRE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION

CHAPITRE II APPORT-FUSION

I. Dispositions préalables

La Société Absorbée apporte, dans les conditions prévues aux articles L 236-1 et suivants du code de commerce, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière à la Société Absorbante, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 31 décembre 2020 (ci-après la « **Fusion** »). Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la Société Absorbée sera dévolu à la Société Absorbante, dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation de la Fusion, tel que ce terme est défini ci-après.

II. Apport de la société ACAF TOULOUSE

(A) Actif apporté

1. Actif immobilisé

. Immobilisations corporelles
- Installations techniques, matériel et outillage industriels 1 652 €

. Immobilisations financières :
- Autres participations financières 7 056 €

Soit un montant total de l'actif immobilisé de 8 708 €

2. Actif Circulant

. Matières premières, approvisionnements 51 161 €
. En cours de production de biens 1 711 €
. Clients et comptes rattachés 162 899 €
. Autres Créances 2 842 €
. Disponibilités 87 607 €
. Charges constatées d'avance 3 261 €
Soit un montant total de l'actif circulant 309 481 €

3. Soit un montant de l'actif apporté de 318 189 €

Engagements hors bilan reçus :

Indépendamment de l'actif apporté à la Société Absorbante, cette société sera substituée à la Société Absorbée dans le bénéfice de tous les engagements reçus le cas échéant par cette dernière.

DS
ES

Les biens représentatifs de l'actif immobilisé et de l'actif circulant sont apportés sur la base de leur valeur nette comptable au 31 décembre 2020, correspondant à leur valeur d'origine diminuée des amortissements et provisions, dont le détail figure en ***Annexe 1***.

(B) Passif pris en charge

. Concours bancaires courants.....204 €
. Emprunt et dettes financières divers 80 000 €
. Dettes fournisseurs et comptes rattachés 84 541 €
. Dettes fiscales et sociales 63 441 €
. Autres dettes 11 133 €

Soit un montant du passif apporté de..... 239 319 €

Monsieur Elric SANGALLI, es qualités, certifie que le montant du passif ci-dessus indiqué tel qu'il ressort des écritures comptables au 31 décembre 2020 est exact et sincère et qu'il n'existe aucun passif non enregistré à la date du 31 décembre 2020.

Il certifie, notamment, que la société ACAF TOULOUSE est en règle à l'égard des organismes de sécurité sociale, allocations familiales, de prévoyance et de retraite et qu'elle a satisfait à toutes ses obligations fiscales, toutes déclarations nécessaires ayant été effectuées dans les délais prévus par les lois et règlements en vigueur.

Engagements hors bilan donnés :

Outre le passif pris en charge par la Société Absorbante, cette société sera tenue de se substituer à la Société Absorbée dans la charge de l'intégralité des engagements donnés le cas échéant par cette dernière.

(C) Actif net apporté

La différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la Société Absorbée à la Société Absorbante s'élève donc à :

- Total de l'actif..... 318 189 €
- Total du passif 239 319 €

Soit un actif net apporté de **78 870 €**

III. Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la Société Absorbée à la Société Absorbante s'élève à 78 870 euros.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II du Code de commerce, et dès lors que la totalité des titres de la Société Absorbante sont détenues par une société qui détient la totalité des titres de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, il ne sera pas procédé à l'échange des titres de la Société Absorbée contre des titres de la Société Absorbante.

L'apport-fusion objet du présent traité de fusion ne sera pas rémunéré par l'émission de nouveaux titres de la Société Absorbante et ne donnera lieu à aucune augmentation de son capital ni à aucune détermination d'un rapport d'échange.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'a pas été procédé à la désignation de commissaires à la fusion ou d'un expert indépendant.

Conformément aux dispositions du règlement ANC 2019-08 du 8 novembre 2019, la Société Absorbante inscrira la contrepartie des apports de la Société Absorbée en report à nouveau (PCG art. 746-1 nouveau).

La valeur brute et les éventuelles dépréciations des titres de la Société Absorbée seront ajoutées à la valeur brute et aux éventuelles dépréciations des titres de la Société Absorbante dans les comptes de la société mère, société FINANCIERE ERJO, propriétaire de l'intégralité du capital de l'Absorbante et de l'Absorbée.

La valeur comptable brute des titres de la Société Absorbée sera répartie uniformément sur la valeur unitaire des titres de la Société Absorbante (PCG art. 746-2 nouveau).

Conformément aux dispositions de l'article 38.2 du CGI, les sommes incorporées aux capitaux propres de la société mère, société FINANCIERE ERJO, à l'occasion de cette opération de fusion viendront diminuer le bénéfice net de cette dernière.

IV. Propriété – Jouissance - Rétroactivité

La Société Absorbante sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés, à titre de fusion, à compter du jour de la Date de Réalisation de la Fusion tel que ce terme est défini dans le Chapitre IV et dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation de la Fusion.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis la Date d'Effet (tel que ce terme est défini dans le Chapitre I) par la Société Absorbée seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de la Société Absorbante.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à la Société Absorbante, ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant à la Date d'Effet. A cet égard, le représentant de la Société Absorbée déclare qu'il n'a été fait depuis le 31 décembre 2020 (et il s'engage à ne faire entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive de la Fusion) aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

En particulier, le représentant de la Société Absorbée déclare qu'il n'a été pris, depuis la date du 31 décembre 2020 (et qu'il ne sera pris jusqu'à la réalisation définitive de la fusion objet des présentes) aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif et qu'il n'a été procédé depuis ladite date du 31 décembre 2020 (et qu'il ne sera procédé jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion) à aucune création de passif en dehors du passif commercial courant.

Les représentants des Sociétés Absorbée et Absorbante déclarent que, conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y a pas lieu à approbation de la Fusion par les associés desdites sociétés.

Ainsi qu'il a été exposé ci-dessus, la présente Fusion aura un effet comptable et fiscal rétroactif au 31 décembre 2020.

CHAPITRE III CHARGES ET CONDITIONS

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment sous celles suivantes, que Monsieur Elric SANGALLI, ès qualités, oblige les Sociétés Absorbante et Absorbée à accomplir et exécuter :

I. Énoncé des charges et conditions

(A) La Société Absorbante prendra les biens apportés par la Société Absorbée dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation de la Fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Société Absorbée pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

(B) Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la Société Absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la Société Absorbante de payer l'intégralité du passif de la Société Absorbée, tel qu'énoncé plus haut, et d'une manière générale, tel que ce passif existera au jour de la Réalisation Définitive de la Fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la Société Absorbée à la date du 31 décembre 2020, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

(C) Enfin, la Société Absorbante prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 31 décembre 2020 mais qui ne se révèleraient qu'après la Date de Réalisation de la Fusion.

II. Autres charges et conditions de l'absorption

(A) La Société Absorbante aura tous pouvoirs, dès la Date de Réalisation de la Fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la Société Absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

(B) La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter de la Date de Réalisation de la Fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

(C) La Société Absorbante exécutera, à compter de la Date de Réalisation de la Fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la Société Absorbée.

(D) La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

(E) La Société Absorbante sera subrogée, à compter de la Date de Réalisation de la Fusion dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la Société Absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité. Elle sera également subrogée dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être rattachés aux créances de la Société Absorbée.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la Société Absorbée s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

(F) Conformément à l'article L. 1224-1 du Code du travail, tous les contrats de travail en cours à la Date de Réalisation de la Fusion entre la Société Absorbée et ceux de ses salariés seront transférés à la Société Absorbante par l'effet de la loi, et se poursuivront avec la Société Absorbante qui se substituera à la Société Absorbée du seul fait de la réalisation de la présente Fusion.

La Société Absorbante sera donc substituée à la Société Absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

III. <u>Engagements de la Société Absorbée pour les apports</u>

(A) La Société Absorbée s'oblige jusqu'à la Date de Réalisation de la Fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, de façon courante et normale, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la Date de Réalisation de la Fusion, la Société Absorbée s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la Société Absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

(B) Elle s'oblige à fournir à la Société Absorbante, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la Société Absorbante, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

(C) Elle s'oblige à remettre et à livrer à la Société Absorbante aussitôt après la Date de Réalisation de la Fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV DATE DE REALISATION DE LA FUSION

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y aura pas lieu à approbation de la fusion par l'Associée unique de la Société Absorbante, ni par l'Associée unique de la Société Absorbée.

En outre, Monsieur Elric SANGALLI, ès-qualités représentant de la Société Absorbante déclare qu'à sa connaissance, l'Associée unique de la Société Absorbante n'envisage pas,

à la date des présentes, d'user de la faculté offerte par L. 236-11, alinéa 2 du Code de commerce de demander en justice la désignation d'un mandataire aux fins de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Absorbante pour qu'elle se prononce sur l'approbation de la fusion.

En conséquence, la Société Absorbée et la Société Absorbante conviennent que l'opération de Fusion objet des présentes sera effective **et deviendra définitive au plus tard à la date du 30 septembre 2021 à minuit** (la « **Date de Réalisation de la Fusion** ») sous réserve que la publicité prescrite par l'article L. 236-6, alinéa 2 du Code de commerce ait été réalisée trente jours au moins avant cette date. À défaut, elle sera réalisée le lendemain de l'expiration du délai d'opposition des créanciers non obligataires prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce. L'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion.

CHAPITRE V DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

La Société Absorbée déclare :

- Qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective, ou, plus généralement d'une procédure de traitement des difficultés des entreprises relevant du Livre VI du Code de commerce et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés ;
- Que les créances, titres de sociétés et valeurs mobilières apportées sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ;
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- Que la Société Absorbée s'oblige à remettre et à livrer à la Société Absorbante, aussitôt après la Date de Réalisation de la Fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

CHAPITRE VI DÉCLARATIONS FISCALES

I. Dispositions générales

Monsieur Elric SANGALLI, es qualités représentant des deux sociétés, oblige celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente Fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II. Dispositions plus spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

DS
ES

(A) Droits d'enregistrement

En application des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts, les actes qui constatent des opérations de fusion auxquelles participent exclusivement des personnes morales ou organismes passibles de l'impôt sur les sociétés, ainsi que la prise en charge du passif dont sont grevés les apports mentionnés dans ces actes, sont enregistrés gratuitement.

(B) Impôt sur les sociétés

Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la Fusion prend effet le 1er janvier 2021 tant sur le plan fiscal que sur le plan comptable. En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la Société Absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la Société Absorbante.

En conséquence, la Société Absorbante s'engage :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée, ainsi que la réserve spéciale où la Société Absorbée aura porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés au taux prévu à l'article 219 I - A du Code général des impôts ;
- à se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3.b. du Code général des impôts) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (article 210 A-3.c. du Code général des impôts) ;
- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts ;
- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices, soumis à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées à l'article 210 A – 3 d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport de biens amortissables. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables seront calculés d'après la valeur qui leur aura été attribuée lors de cet apport (article 210 – A- 3 d. du Code général des impôts) ;
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;
- à conserver les titres de participations que la Société Absorbée aurait acquis depuis moins de deux ans et pour lesquels elle aurait opté pour le régime prévu à l'article 145 du Code général des impôts.

La Société Absorbante joindra à ses déclarations de résultat l'état prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts.

La présente Fusion retenant les valeurs comptables au 1er janvier 2021 comme valeurs d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la Société Absorbée, la Société Absorbante, conformément aux dispositions des instructions administratives intégrées au BOFIP sous les références BOI-IS-FUS-30-20 n°10, reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la Société Absorbée en faisant ressortir distinctement la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et dépréciations constatés.

Elle continuera, en outre, de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société Absorbée.

(C) Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignées constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Conformément à l'article 257 bis précité, la Société Absorbante continuera la personne de la Société Absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la Société Absorbée si elle avait continué à exploiter.

En outre, la Société Absorbante continuera la personne de la Société Absorbée et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la Société Absorbée si elle avait réalisé l'opération.

(D) Participation des employeurs à l'effort de construction

La Société Absorbante déclare reprendre à son compte en tant que de besoin l'ensemble des droits et obligations de la Société Absorbée concernant l'investissement dans la construction.

(E) Participation des employeurs à la formation professionnelle continue

La Société Absorbante sera subrogée en tant que de besoin dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée, au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue et du paiement de la taxe d'apprentissage.

(F) Participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise

La Société Absorbante s'engage à se substituer aux obligations de la Société Absorbée au regard de la gestion des droits des salariés passés à son service.

A cet effet, elle reprendra au passif de son bilan, s'il y a lieu, la réserve spéciale de participation figurant dans les écritures de la société absorbée, ainsi que la provision investissement correspondante, retenue pour la fraction de son montant qui, à la date de l'apport, n'aura pas encore reçu l'emploi auquel cette provision est destinée.

Corrélativement, elle bénéficiera de tous droits dans la Société Absorbée.

(J) Opérations antérieures

En outre, la Société Absorbante reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires.

CHAPITRE VII DISPOSITIONS DIVERSES

I. Formalités

(A) La Société Absorbante remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

(B) Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites aux débiteurs des créances apportées.

(C) Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II. Désistement

Le représentant de la Société Absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société Absorbée pour quelque cause que ce soit.

III. Remise de titres

Il sera remis à la Société Absorbante lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV. Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante.

V. Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile en leur siège social respectif indiqué en tête des présentes.

VI. Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignées, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VII. Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

VIII. Signature électronique – Entrée en vigueur

Le présent traité de fusion est signé électroniquement par les Parties, à la date indiquée dans le certificat de signature électronique correspondant, conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil.

Dans les conditions prévues par l'article 1367 considéré, les Parties reconnaissent que cette signature électronique manifeste valablement leurs consentements respectifs aux droits et obligations qui découlent, pour elles, du présent acte.

Fait à Eybens
Le

« *Lu et approuvé* » DocuSigned by: 5C85EDCCF371401... **Pour la société ACAF** **Monsieur Elric SANGALLI**	« *Lu et approuvé* » DocuSigned by: 5C85EDCCF371401... **Pour la société ACAF TOULOUSE** **Monsieur Elric SANGALLI**

DS
ES

Annexe 1 : Comptes annuels de la société ACAF TOULOUSE et de la société ACAF

BILAN - ACTIF

Désignation de l'entreprise : SARL ACAF TOULOUSE — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise 15 RUE DE BOUDEVILLE 31100 TOULOUSE — Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* — Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Exercice N clos le, 31122020 Net 3	N-1 31122019 Net 4
	Capital souscrit non appelé (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ* — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
	Frais de développement *	CX		CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	10 234	AG 10 234		
	Fonds commercial (1)	AH		AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
	Constructions	AP		AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	31 938	AS 30 285	1 652	1 205
	Autres immobilisations corporelles	AT	21 754	AU 21 754		
	Immobilisations en cours	AV		AW		
	Avances et acomptes	AX		AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
	Autres participations	CU		CV		
	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés	BD		BE		
	Prêts	BF		BG		
	Autres immobilisations financières*	BH	7 056	BI	7 056	7 056
	TOTAL (II)	BJ	70 981	BK 62 273	8 708	8 261
ACTIF CIRCULANT — STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL	51 161	BM	51 161	54 781
	En cours de production de biens	BN	1 711	BO	1 711	11 725
	En cours de production de services	BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
	Marchandises	BT		BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	167 460	BY 4 560	162 899	121 356
	Autres créances (3)	BZ	2 842	CA	2 842	528 327
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE		
	Disponibilités	CF	87 607	CG	87 607	57 868
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	3 261	CI	3 261	1 058
	TOTAL (III)	CJ	314 042	CK 4 560	309 481	775 115
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	385 022	1A 66 833	318 189	783 376

Renvois : (1) Dont droit au bail | (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP 7 056 | (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété :* Immobilisations : | Stocks : | Créances :

DS ES

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des Impôts)

(2) **BILAN - PASSIF avant répartition**

Désignation de l'entreprise : SARL ACAF TOULOUSE — Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :43 015.....)	DA	43 015	43 015
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	1 000	1 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	31 184	31 184
	Report à nouveau	DH	(26 223)	(510 224)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	29 895	484 000
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	78 871	48 976
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	204	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	80 000	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	84 541	596 388
	Dettes fiscales et sociales	DY	63 441	136 115
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	11 133	1 897
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	239 319	734 400
	Ecarts de conversion passif * **(V)**	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	318 189	783 376

RENVOIS				
(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
(2)	Dont — Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	Dont — Ecart de réévaluation libre	1D		
	Dont — Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	239 319	734 400
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cegid Quadra

DS ES

Désignation de l'entreprise : SARL ACAF TOULOUSE — Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

			Exercice N				Exercice (N-1)
			France	Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB	FC		
	Production vendue : biens*	FD		FE	FF		
	Production vendue : services*	FG	738 366	FH	FI	738 366	843 473
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	738 366	FK	FL	738 366	843 473
	Production stockée*				FM	(10 014)	5 077
	Production immobilisée*				FN		
	Subventions d'exploitation				FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)				FP	5 743	6 719
	Autres produits (1) (11)				FQ	81	75
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	734 177	855 343
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS		
	Variation de stock (marchandises)*				FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU	192 134	228 986
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV	3 620	(4 025)
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *				FW	168 632	250 121
	Impôts, taxes et versements assimilés*				FX	15 935	10 158
	Salaires et traitements*				FY	234 433	202 871
	Charges sociales (10)				FZ	84 875	67 981
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations : - dotations aux amortissements*				GA	910	1 684
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations : - dotations aux provisions				GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GC	3 469	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD		
	Autres charges (12)				GE	273	4 649
	Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	704 282	762 426
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	29 895	92 918
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* **(III)**				GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* **(IV)**				GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM		
	Différences positives de change				GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO		
	Total des produits financiers (V)				GP		
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*				GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR		
	Différences négatives de change				GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT		
	Total des charges financières (VI)				GU		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	29 895	92 918

DS ES

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

4 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

Désignation de l'entreprise : SARL ACAF TOULOUSE — Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		391 151
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD		391 151
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE		68
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH		68
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI		391 083
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise **(IX)**		HJ		
Impôts sur les bénéfices * **(X)**		HK		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	734 177	1 246 494
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	704 282	762 494
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	29 895	484 000

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme						HO		
(2)	Dont produits de locations immobilières						HY		
	Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)						1G		
(3)	Dont - Crédit bail mobilier *						HP		
	Dont - Crédit bail immobilier						HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)						1H		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées						1J		
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées						1K		
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)						HX		
(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)						RC		
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)						RD		
(9)	Dont transferts de charges						A1	5 743	2 387
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	(dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)	A5				A2		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)						A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)						A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6		obligatoires	A9				
	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	A8		dont cotisations Madelin	A7				

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)

Exercice N	
Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

Exercice N	
Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cegid Quadra

DS ES

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 318 189.28 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 738 366.06 Euros et dégageant un bénéfice de 29 894.81 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Information relative aux traitements comptables induits par l'épidémie de Coronavirus

La crise sanitaire liée au covid-19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence constituent un événement majeur.
Les comptes clos le 31 décembre 2020 n'ont pas été impactés de manière significative.
La société a effectué des tests de valorisation et aucune dépréciation des immobilisations incorporelles, corporelles ou de l'actif circulant n'a été nécessaire.
Compte tenu de la trésorerie disponible, des mesures qui ont été mises en oeuvre et des moyens complémentaires qui pourraient être actionnés le cas échéant, la capacité de la société à poursuivre son exploitation n'est pas remise en cause.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Informations générales complémentaires

Depuis le 1er janvier 2013, la société ACAF Toulouse fait partie d'un groupe fiscalement intégré. La société mère "tête de groupe" est la SA FINANCIERE ERJO.
La convention d'intégration prévoit :
- Les sociétés intégrées (filiales) calculent leurs impôts dans les mêmes conditions qu'en l'absence d'intégration.
- Seule la société intégrante (société mère) est redevable de l'impôt sur les sociétés.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL	10 234		
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	30 580		1 357
Installations générales agencements aménagements divers	10 439		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	11 315		
TOTAL	52 334		1 357
Prêts, autres immobilisations financières	7 056		
TOTAL	7 056		
TOTAL GENERAL	69 623		1 357

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles TOTAL			10 234	10 234
Installations techniques, Matériel et outillage industriel			31 938	31 938
Installations générales agencements aménagements divers			10 439	10 439
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			11 315	11 315
TOTAL			53 691	53 691
Prêts, autres immobilisations financières			7 056	7 056
TOTAL			7 056	7 056
TOTAL GENERAL			70 981	70 981

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles TOTAL	10 234			10 234
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	29 376	910		30 285
Installations générales agencements aménagements divers	10 439			10 439
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	11 315			11 315
TOTAL	51 129	910		52 039
TOTAL GENERAL	61 363	910		62 273

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Instal.techniques matériel outillage indus.	910				
TOTAL	910				
TOTAL GENERAL	910				

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	7 056	7 056	
Autres créances clients	167 460	167 460	
Personnel et comptes rattachés	1 425	1 425	
Taxe sur la valeur ajoutée	1 357	1 357	
Débiteurs divers	60	60	
Charges constatées d'avance	3 261	3 261	
TOTAL	180 618	180 618	

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	204	204		
Fournisseurs et comptes rattachés	84 541	84 541		
Personnel et comptes rattachés	22 364	22 364		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	18 173	18 173		
Taxe sur la valeur ajoutée	18 438	18 438		
Autres impôts taxes et assimilés	4 466	4 466		
Groupe et associés	80 000	80 000		
Autres dettes	11 133	11 133		
TOTAL	239 319	239 319		

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
PARTS SOCIALES	1.0000	43 015			43 015

Autres immobilisations incorporelles

(Code du Commerce Art. R 123-186)

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

	Valeurs	Taux d'amortissement
LOGICIEL INFORMATIQUE	10 234	100.00

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	10 à 50 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	5 à 10 ans
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	3 à 5 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans

Titres immobilisés

(PCG Art. 831-2/20 et 832-7)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.
En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.
Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Evaluation des matières et marchandises

(PCG Art. 831-2)

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition selon la méthode du coût d'achat moyen pondéré.
Les frais de stockage n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation des stocks.

Evaluation des produits et en cours

(PCG Art. 831-2)

Les produits et en cours de production ont été évalués à leur coût de production. Les charges indirectes de fabrication ont été prises en compte sur la base des capacités normales de production de l'entreprise, à l'exclusion de tous coûts de sous activité et de stockage.

Opérations à long terme

Les opérations à long terme ont été évaluées en tenant compte de l'avancement des travaux et en excluant les frais financiers."
Les pertes potentielles sur les contrats à long terme déficitaires ont été provisionnées pour leur totalité.

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Dépréciation des créances

(PCG Art.831-2/3)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	204
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12 623
Dettes fiscales et sociales	34 699
Autres dettes	9 704
Total	57 229

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	3 261
Total	3 261

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Engagement en matière de pensions et retraites

(PCG Art. 531-2/9, Art. 832-13)

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite. Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.

Indemnité de départ à la retraite

Tranches d'âges	Engagement à	Montant
35 à 44 ans	21 à 30 ans	12 939
moins de 35 ans	plus de 30 ans	6 650
Engagement total		19 589

Hypothèses de calculs retenues

Les engagements de la société en matière d'indemnités de départ à la retraite de ses salariés sont mentionnés en engagements financiers donnés, à l'exclusion d'une constatation par voie comptable. L'estimation des engagements de départ à la retraite s'effectue de façon rétrospective avec prorata temporis sur la base d'une hypothèse de départ à l'initiative du salarié à l'âge de 65 ans en tenant compte des éléments suivants :

- Paramètres propres à chacun des salariés de la société (âge à la clôture, ancienneté, statuts, taux de mortalité et salaire brut annuel).

- Données spécifiques à la société (convention collective, hypothèses de progression de la masse salariale, taux de rotation prévisible du personnel et taux de charges sociales).

- Taux d'actualisation de 0,34 %.

Les montants éventuellement couverts par une assurance spécifique sont mentionnés en engagements reçus.

Désignation de l'entreprise : SAS ACAF — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise 15 RUE DE BELLEDONNE 38320 EYBENS — Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 43044421600021 — Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Exercice N clos le, 31122020 Net 3	N-1 31122019 Net 4
	Capital souscrit non appelé (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ* — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
	Frais de développement *	CX		CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	27 575	AG 27 575		
	Fonds commercial (1)	AH	2 400 241	AI	2 400 241	2 400 241
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	68 822	AK 68 822	0	0
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
	Constructions	AP		AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	603 394	AS 522 297	81 097	73 957
	Autres immobilisations corporelles	AT	977 680	AU 762 733	214 948	222 347
	Immobilisations en cours	AV		AW		
	Avances et acomptes	AX		AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
	Autres participations	CU		CV		
	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés	BD		BE		
	Prêts	BF	86 705	BG	86 705	86 705
	Autres immobilisations financières*	BH	52 000	BI	52 000	57 573
	TOTAL (II)	BJ	4 216 417	BK 1 381 426	2 834 990	2 840 823
ACTIF CIRCULANT — STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL	533 819	BM	533 819	492 081
	En cours de production de biens	BN	6 137 902	BO 146 580	5 991 323	4 312 832
	En cours de production de services	BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
	Marchandises	BT		BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	5 880 042	BY 138 407	5 741 635	5 231 482
	Autres créances (3)	BZ	601 136	CA	601 136	680 607
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	624 288	CE	624 288	624 000
	Disponibilités	CF	2 956 588	CG	2 956 588	378 933
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	58 168	CI	58 168	66 640
	TOTAL (III)	CJ	16 791 944	CK 284 987	16 506 957	11 786 575
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	21 008 361	1A 1 666 413	19 341 948	14 627 398

Renvois : (1) Dont droit au bail | (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP 138 705 | (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété :* Immobilisations : | Stocks : | Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

DS ES

BILAN - PASSIF avant répartition

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS ACAF — Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :500....000.....)	DA	500 000	500 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	522 519	522 519
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	50 000	50 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	414 625	414 625
	Report à nouveau	DH	3 066 649	2 899 184
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	303 193	277 465
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	4 856 986	4 663 793
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	461 061	406 986
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR	461 061	406 986
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	2 110 508	452 554
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	469 137	456 978
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	2 731 892	3 085 176
	Dettes fiscales et sociales	DY	2 430 321	1 845 562
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	6 282 043	3 716 350
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	14 023 901	9 556 619
	Ecarts de conversion passif * **(V)**	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	19 341 948	14 627 398

RENVOIS				
(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
(2)	Dont — Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	Dont — Ecart de réévaluation libre	1D		
	Dont — Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	13 871 675	9 305 306
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cegid Quadra

DS ES

Désignation de l'entreprise : SAS ACAF — Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

			Exercice N					Exercice (N-1)
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC		
	Production vendue biens*	FD		FE		FF		
	Production vendue services*	FG	21 662 603	FH		FI	21 662 603	22 751 469
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	21 662 603	FK		FL	21 662 603	22 751 469
	Production stockée*					FM	1 721 548	6 670
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)					FP	128 374	207 039
	Autres produits (1) (11)					FQ	8 190	5 191
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	23 520 715	22 970 370
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	8 891 762	8 628 986
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	(41 738)	118 056
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	5 382 940	5 624 113
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	275 471	277 070
	Salaires et traitements*					FY	5 860 932	5 557 036
	Charges sociales (10)					FZ	2 440 697	2 216 136
	DOTATIONS D'EXPLOITATION Sur immobilisations - dotations aux amortissements*					GA	101 531	89 583
	DOTATIONS D'EXPLOITATION Sur immobilisations - dotations aux provisions					GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	74 227	9 877
	DOTATIONS D'EXPLOITATION Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	56 232	33 894
	Autres charges (12)					GE	19 268	19 399
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	23 061 321	22 574 150
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	459 394	396 220
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* **(III)**					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* **(IV)**					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	42 415	43 049
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	42 415	43 049
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	2 402	2 704
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	2 402	2 704
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	40 013	40 345
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	499 407	436 565

DS ES

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

4 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

Désignation de l'entreprise : SAS ACAF — Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	6 700	1 500
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	6 700	1 500
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	373	8 974
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	39 700	1 500
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	40 073	10 474
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(33 373)	(8 974)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise **(IX)**		HJ	32 007	31 451
Impôts sur les bénéfices * **(X)**		HK	130 834	118 675
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	23 569 831	23 014 919
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	23 266 637	22 737 454
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	303 193	277 465

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY		
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G		
(3) Dont	- Crédit bail mobilier *	HP		
	- Crédit bail immobilier	HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J		
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K		
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC		
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD		
(9)	Dont transferts de charges	A1	126 217	148 225
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5	A2		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 — obligatoires A9			
	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8 — dont cotisations Madelin A7			

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)

	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Pénalités amendes	373	
VNC cessions rebuts	6 700	6 700
Charges diverses	33 000	

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cegid Quadra

DS ES

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 19 341 947.86 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 21 662 603.40 Euros et dégageant un bénéfice de 303 193.18 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Information relative aux traitements comptables induits par l'épidémie de Coronavirus

La crise sanitaire liée au covid-19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence constituent un événement majeur.

Les comptes clos le 31 décembre 2020 n'ont pas été impactées de manière significative.

La société a effectué des tests de valorisation et aucune dépréciation des immobilisations incorporelles, corporelles ou de l'actif circulant n'a été nécessaire.

La société a mis en place un plan de continuité de l'activité en obtenant notamment un prêt garanti par l'Etat (PGE) d'un montant global de 1 750 k€.

Compte tenu de la trésorerie disponible, des mesures qui ont été mises en oeuvre et des moyens complémentaires qui pourraient être actionnés le cas échéant, la capacité de la société à poursuivre son exploitation n'est pas remise en cause.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation,

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Informations générales complémentaires

La société ACAF, filiale de Financière ERJO, fait l'objet d'une convention d'intégration fiscale en
application des articles 223-A et suivants du Code Général des Impôts, depuis le 01/01/2005.
La convention prévoit d'effectuer la répartition des charges fiscales entre les différentes sociétés
filiales dans la situation qui aurait été la leur en absence d'intégration, sans leur accorder aucun
avantage fiscal. La différence entre l'impôt effectivement dû par le groupe et la somme des
contributions des différentes sociétés du groupe est appréhendée par la société mère.

- Chiffre d'affaires :
Les opérations de construction d'ascenceurs neufs et de grosse réparations sont comptabilisées en chiffre d'affaires à l'achèvement des travaux. Pendant la période de réalisation, les coûts sont comptabilisés en travaux en cours. Les facturations clients (situations de travaux) sont inscrites au passif du bilan dans le compte "autres dettes".

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL	2 496 638		
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	565 148		38 246
Installations générales agencements aménagements divers	695 831		34 868
Matériel de transport	50 552		9 457
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	168 272		18 700
TOTAL	1 479 803		101 271
Prêts, autres immobilisations financières	144 278		1 127
TOTAL	144 278		1 127
TOTAL GENERAL	4 120 719		102 398

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles TOTAL			2 496 638	2 496 638
Installations techniques, Matériel et outillage industriel			603 394	603 394
Installations générales agencements aménagements divers			730 699	730 699
Matériel de transport			60 009	60 009
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			186 972	186 972
TOTAL			1 581 074	1 581 074
Prêts, autres immobilisations financières		5 900	139 505	139 505
TOTAL		5 900	139 505	139 505
TOTAL GENERAL		5 900	4 217 217	4 217 217

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles TOTAL	96 397			96 397
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	491 190	31 106		522 297
Installations générales agencements aménagements divers	490 999	59 067		550 066
Matériel de transport	45 527	3 482		49 009
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	155 783	7 875		163 658
TOTAL	1 183 499	101 531		1 285 029
TOTAL GENERAL	1 279 896	101 531		1 381 426

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Instal.techniques matériel outillage indus.	31 106				
Instal.générales agenc.aménag.divers	59 067				
Matériel de transport	3 482				
Matériel de bureau informatique mobilier	7 083	793			
TOTAL	100 738	793			
TOTAL GENERAL	100 738	793			

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Etat des provisions

Provisions pour risques et charges	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Litiges	43 800				43 800
Garanties données aux clients	22 545		2 157		20 388
Autres provisions pour risques et charges	340 641	56 232			396 873
TOTAL	406 986	56 232	2 157		461 061

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur stocks et en cours	103 523	43 057			146 580
Sur comptes clients	107 237	31 170			138 407
TOTAL	210 760	74 227			284 987
TOTAL GENERAL	617 746	130 459	2 157		746 048
Dont dotations et reprises d'exploitation		130 459	2 157		

La provision sur litige prend en compte des risques sur des affaires en cours.
Les autres provisions sont constituées pour moitié d'une provision pour risque complet qui couvre les dépenses futures liées aux contrats d'entretiens étendus, et pour l'autre moitié d'une provision pour risque qui comprend des obligations légales (décret), des dépenses aprè facturation, et autres risques divers.

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Prêts	86 705	86 705	
Autres immobilisations financières	52 000	52 000	
Autres créances clients	5 880 042	5 880 042	
Personnel et comptes rattachés	8 495	8 495	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 012	1 012	
Taxe sur la valeur ajoutée	42 805	42 805	
Groupe et associés	289 651	289 651	
Débiteurs divers	259 174	259 174	
Charges constatées d'avance	58 168	58 168	
TOTAL	6 678 051	6 678 051	

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	1 757 992	1 757 992		
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine	352 516	200 290	152 226	
Emprunts et dettes financières divers	338 303	338 303		
Fournisseurs et comptes rattachés	2 731 892	2 731 892		
Personnel et comptes rattachés	583 547	583 547		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	616 158	616 158		
Taxe sur la valeur ajoutée	1 066 868	1 066 868		
Autres impôts taxes et assimilés	163 748	163 748		
Groupe et associés	130 834	130 834		
Autres dettes	6 282 043	6 282 043		
TOTAL	14 023 901	13 871 675	152 226	
Emprunts souscrits en cours d'exercice	1 750 000			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	98 494			

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
Actions	131.5800	3 800			3 800

Fonds commercial

(Code du Commerce Art. R 123-186; PCG Art. 831-2/10)

Nature	Montant des éléments				Montant de la dépréciation
	Achetés	Réévalués	Reçus en apport	Global	
Acquisition		534 196	1 530 910	2 065 106	
APS 34			335 135	335 135	
Total		534 196	1 866 045	2 400 241	

Concernant les fonds de commerce, ils sont valorisés sur la base du nombre de contrat détenus par la société et une dépréciation est comptabilisée lorsque cette dernière devient inférieure à la valeur brute inscrite en comptabilté.

Autres immobilisations incorporelles

(Code du Commerce Art. R 123-186)

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.
Ces éléments sont amortis sur la durée de leur utilisation par l'entreprise.

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Instal.géné.agenc.aménag.div.	Linéaire	10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	3 à 5 ans
Mobilier	Linéaire	3 à 10 ans
Matériel informatique	Dégressif et Linéaire	3 ans
Logiciel	Linéaire	1 à 3 ans
Matériel transport	Linéaire	5 ans

Titres immobilisés

(PCG Art. 831-2/20 et 832-7)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.
En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.
Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Evaluation des matières et marchandises

(PCG Art. 831-2)

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition.
Les frais de stockage n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation des stocks.

Evaluation des produits et en cours

(PCG Art. 831-2)

Les produits et en cours de production ont été évalués à leur coût de production. Les charges indirectes de fabrication ont été prises en compte sur la base des capacités normales de production de l'entreprise, à l'exclusion de tous coûts de sous activité et de stockage.

Opérations à long terme

Les opérations à long terme ont été évaluées en tenant compte de l'avancement des travaux et en excluant les frais financiers.
Les pertes potentielles sur les contrats à long terme déficitaires ont été provisionnées pour leur totalité.

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Dépréciation des créances

(PCG Art.831-2/3)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances clients et comptes rattachés	83 757
Total	83 757

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	7 992
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	54 817
Dettes fiscales et sociales	971 142
Autres dettes	926 220
Total	1 960 171

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	58 168
Total	58 168

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Effectif moyen

(PCG Art. 831-3)

	Personnel salarié
Cadres	15
Agents de maîtrise et techniciens	81
Employés	74
Total	170

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Engagements financiers

(PCG Art. 531-2/9)

Engagements donnés

Néant

Engagements reçus

Néant

Engagement en matière de pensions et retraites

(PCG Art. 531-2/9, Art. 832-13)

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite. Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.

Indemnité de départ à la retraite

Tranches d'âges	Engagement à	Montant
60 à 64 ans	1 à 5 ans	7 265
55 à 59 ans	6 à 10 ans	59 200
45 à 54 ans	11 à 20 ans	175 788
35 à 44 ans	21 à 30 ans	165 120
moins de 35 ans	plus de 30 ans	147 002
Engagement total		554 375

Hypothèses de calculs retenues

Les engagements de la société en matière d'indémnités de depart à la retraite de ses salariés sont mentionnés en engagements financiers donnés, à l'exclusion d'une constatation par voie comptable. L'estimation des engagements de départ à la retraite s'effectue de façon retrospectif avec prorata temporis sur la base d'une hypothèse de départ à l'initiative du salarié à l'âge de 65 ans en tenant compte des éléments suivants :

- Paramètres propres à chacun des salariés de la société (âge à la date de clôture,

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

ancienneté, statuts, taux de mortalité et salaire brut annuel),

- Données spécifiques à la société (convention collective, hypothèses de progression de la masse salariale, taux de rotation prévisible du personnel et taux de charges sociales),

- Taux d'actualisation de 0,34 %.

Les montants éventuellement couverts par une assurance spécifique sont mentionnés en engagements reçus.

Accroissements et allègements dette future d'impôt

(PCG Art. 831-2/19, Art. 832-12 et Art. 832-13)

Nature des différences temporaires	Montant
Allègements	
Provisions non déductibles l'année de leur comptabilisation :	
- participation des salariés	31 744
- contribution sociale solidarité	4 260
Total des allègements	36 004

- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES -

Produits et charges exceptionnels

(PCG Art. 831-2/13)

La société a provisionné dans ses comptes en date du 31/12/2020 un produit exceptionnel pour un abandon de créance de la société ACAF de 33 000€ ht. Il est convenu d'un retour à meilleure fortune si la situation de la société s'améliore.

Transferts de charges

(PCG Art. 831-2/13)

Nature	Montant
Divers sinistres	76 846
Divers IJSS	19 599
AN auto	30 028
Total	126 473